

**2021 DVD 13** Parc de stationnement « Montparnasse – Raspail » (14<sup>e</sup>) et Vélostation « Gare – Montparnasse » (15<sup>e</sup>) Convention de concession de service public avec la société INDIGO Infra pour la modernisation du parc de stationnement, les travaux éventuels de l’extension de la Vélostation et l’exploitation de l’ensemble

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **Exposé des motifs**

Mesdames et Messieurs,

Le parc de stationnement souterrain Montparnasse-Raspail, implanté sous le boulevard du Montparnasse entre la rue Campagne Première et la rue Raspail, a été mis en service le 8 mars 1972.

Il est exploité dans le cadre d’une concession accordée à la société INDIGO INFRA France et qui arrivera à échéance le 1er novembre 2021.

Cet ouvrage comporte 6 niveaux souterrains de stationnement pour une capacité totale de 777 places véhicules légers, 33 places deux-roues motorisés. Le parc est destiné aux usagers horaires, abonnés et amodiataires.

L’ouvrage abrite également des sociétés exerçant des activités liées à l’automobile, celles-ci sont exercées dans le cadre de contrats passés avec le délégataire du parc.

L’ouvrage est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à tous les usagers.

La vélostation est située dans un passage souterrain reliant l’avenue du Maine au boulevard Montparnasse en transitant sous le parvis de la gare Montparnasse. L’ouvrage est accessible d’un côté au droit du 22 rue de l’Arrivée et de l’autre côté au droit du 41 avenue du Maine (partie condamnée à ce jour).

La Ville de Paris a réalisé, sous sa maîtrise d’ouvrage, une première partie de la Vélostation « Gare Montparnasse » début 2020. Cette 1<sup>ère</sup> partie exploitée depuis le 06 novembre 2020, offre 340 places de stationnement à destination des vélos.

Cette première partie de la Vélostation est intégrée dans le périmètre de l’actuelle Délégation de Service Public du parc de stationnement « Montparnasse-Raspail » prenant fin le 1er novembre 2021.

Afin d'assurer la continuité du service public du parc de stationnement Montparnasse-Raspail et de la Vélostation Gare Montparnasse, une consultation a été lancée afin de retenir un futur délégataire, qui aura en charge la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Montparnasse-Raspail et les éventuels travaux d'extension et l'exploitation de la Vélostation Gare Montparnasse ».

La délégation prévue est une concession d'une durée de 18 ans pour les deux ouvrages, soit jusqu'au 1er novembre 2039.

Après l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 janvier 2020, le Conseil de Paris a autorisé le lancement de la consultation lors de la séance des 3 et 4 février 2020.

Les annonces concernant l'appel de candidatures ont été publiées par le BOAMP le 11 mars 2020, par le JOUE le 13 mars 2020 et par le Moniteur le 20 mars 2020.

Dans le cadre de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et afin de faire face aux conséquences, dans la passation des contrats soumis au Code de la Commande Publique, de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, un avis rectificatif a été publié le 27 avril 2020 pour le BOAMP, le 28 avril 2020 pour le JOUE et le 27 avril pour le Moniteur afin d'imposer le dépôt des dossiers pour voie électronique et de prolonger la date limite de remise des plis du 15 mai 2021 au 29 mai 2020 à 16h00.

Cinq (5) plis ont été reçus et enregistrés dans les délais impartis, soit avant le 29 mai 2020 à 16 H 00. La commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT a procédé à l'ouverture de ces plis le 04 juin 2020.

Sur la base du rapport présenté par le service, la Commission, lors de sa séance du 19 juin 2020, a retenu pour la suite de la consultation les cinq candidats ayant fait acte de candidature à savoir : SAEMES (Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement), INTERPARKING France (groupe INTERPARKING SA), SAGS (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement), INDIGO INFRA (groupe INDIGO), Q-PARK France (groupe Q-PARK).

Le dossier de consultation a été mis à la disposition des candidats le 17 juillet 2020. La date limite de réception des offres était fixée au 18 septembre 2020 à 16 h 00. Elle a été prolongée au 02 octobre 2020 à 16h00.

Deux plis ont été reçus et enregistrés dans le délai imparti.

La commission interne des concessions de la DVD a procédé à l'ouverture de ces plis le 12 octobre 2020. Les deux plis ont été jugés recevables et ont été examinés.

En respectant le programme imposé par la Ville, les candidats devaient notamment présenter :

- Concernant les travaux et aménagement proposés : un descriptif des travaux pour chacun des ouvrages, relatif aux travaux de modernisation du parc de stationnement Montparnasse-Raspail et aux éventuels travaux d'extension de la Vélostation Gare Montparnasse ,des plans , la méthodologie prévue et le planning et phasage de l'opération.
- Concernant l'exploitation : une notice détaillée des modalités d'exploitation pour chacun des ouvrages , le personnel affecté au parc et les modalités de surveillance et de maintenance , les différents tarifs envisagés dans le parc notamment pour les résidents, les deux-roues, les véhicules non polluants et ceux de petit gabarit , un calendrier prévisionnel pour les travaux de renouvellement.
- Concernant les modalités financières : le coût estimatif détaillé des travaux , le coût prévisionnel de l'exploitation , la durée de la concession (les candidats devaient répondre sur une durée de 18 ans) , les niveaux de redevances (montant forfaitaire, seuils et pourcentages) , le montage financier envisagé.

Conformément au règlement de la consultation, les critères de choix du concessionnaire par ordre décroissant étaient les suivants, étant toutefois précisé qu'une offre qui ne présenterait pas une crédibilité financière avérée ne pourrait in fine être retenue comme offre lauréate :

- La qualité technique et architecturale du projet de modernisation à réaliser dans le parc de stationnement (programme détaillé des travaux envisagés, méthodologie, planning, gestion du chantier...) et du projet d'extension de la Vélostation (programme détaillé des travaux envisagés phase par phase, méthodologie, planning, gestion du chantier...) ;
- La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation (conditions d'accès et affectation des places pour les différentes catégories d'usagers et de véhicules, organisation et moyens mis en œuvre pour garantir le niveau d'exploitation requis notamment gestion de la clientèle, niveaux des tarifs, effectif et qualité du personnel, nettoyage, surveillance et maintenance, services divers, ...);
- La cohérence du plan d'affaires au regard du coût de la modernisation du parc et de l'extension de la Vélostation, du coût des prestations d'exploitation, des recettes perçues et du niveau des redevances proposé et la durée de la concession dans le cas où elle pourrait être inférieure à 18 ans.

Au vu des offres remises, la ville a examiné la robustesse des propositions des soumissionnaires sur une fourchette pouvant être de plus ou moins 20 %.

Sur la base du rapport présenté par le service, la commission « Concessions », lors de sa séance du 11 décembre 2020, a émis un avis favorable sur l'engagement des négociations en vue de la conclusion du contrat de concession avec les deux soumissionnaires pour toutes leurs offres.

Les négociations ont porté entre autres, pour les deux soumissionnaires, sur les différents points suivants :

- **Pour le parc :**

**La qualité technique et architecturale :**

- Précisions sur la création de nouveaux locaux d'accueil (SAEMES) ;
- Précisions sur l'installation des équipements dans le parc (réseau électrique, TGBT, capteurs piézoélectriques)

**La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation :**

- Amélioration de la fonctionnalité du parc et pertinence de l'implantation des emplacements spécifiques (emplacements PMR, emplacements motos, emplacement des bornes de recharge électrique ...)
- Modalités de nettoyage du parc
- Modalités de surveillance du parc
- Services proposés pour le parc (recharges électriques 2R, service de lavage de véhicules...)

**La mise au point des modalités financières :**

- Chiffres d'affaires prévisionnels (horaires, abonnés, activités annexes,...) ;
- Montants des charges d'exploitation (charges liées au personnel,...) ;
- Confirmation des différents montages financiers et la crédibilité de l'opération.

- **Vélostation :**

**La qualité technique et architecturale :**

- Précisions sur l'ensemble du projet d'extension de la vélostation et son calendrier

**La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation :**

- Affectation des emplacements...
- Modalités de nettoyage de la vélostation
- Modalités de surveillance de la vélostation
- Services proposés pour la vélostation (modalités d'abonnement, d'accès à l'atelier vélos...)

**La mise au point des modalités financières :**

- Justifier la position de ne pas prévoir de GER pour la vélostation pour la SAEMES
- Indiquer l'impact du déclenchement des clauses sur les conditions financières clauses par clauses.

Au cours des négociations, des informations supplémentaires et des rappels ont été transmis aux soumissionnaires afin de mieux appréhender et détailler leurs offres finales :

- Sur le projet technique

Au cours des négociations, des informations supplémentaires et des rappels ont été transmis aux soumissionnaires afin de mieux appréhender et détailler leurs offres finales :

Concernant les travaux de mise aux normes PMR du parc de stationnement Montparnasse- Raspail, il a été rappelé aux soumissionnaires que l'étude relative à cette mise aux normes devait être réalisée conformément à la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat, et que le financement des travaux devait être réalisé sous la forme d'une provision.

Il a été rappelé aux soumissionnaires que la Ville de Paris serait attentive à tout projet visant à améliorer la qualité de l'air dans les ouvrages.

Concernant la mise en place d'un « HUB » dans le parc de stationnement Montparnasse- Raspail, il a été rappelé aux soumissionnaires qu'ils ne pourraient pas s'opposer à l'implantation d'une station de recharge électrique de type HUB gérée par un prestataire désigné par la Ville de Paris.

Il a également été rappelé que la puissance nécessaire pour cette activité devra s'inscrire en plus de la capacité électrique demandée par la Ville de Paris pour permettre d'équiper au moins 40% de la capacité publique du parc de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Concernant la capacité d'accueil des vélos et des motos, il a été rappelé aux soumissionnaires qu'ils devaient préciser des capacités prévues à l'issue des travaux, ainsi que le nombre de points de charge disponibles pour ces différents véhicules.

Il a également été précisé qu'il ne sera pas possible pour le futur délégataire de refuser un abonnement vélo.

Enfin, il a été rappelé aux soumissionnaires, qu'ils ne pourront pas s'opposer à l'instauration d'un système de pass deux-roues (motos et vélos) permettant un abonnement mutualisé dans plusieurs parcs et qu'ils devront assurer le financement et l'installation de tous les équipements adéquats pour le parc de stationnement Montparnasse- Raspail (et éventuellement pour la Vélostation Gare Montparnasse).

Concernant le déclenchement des clauses conditionnelles pour l'extension de la Vélostation Gare Montparnasse, il a été rappelé aux soumissionnaires que :

- o les travaux relatifs à la clause conditionnelle n°4 ne seront à réaliser que si les travaux relatifs à la clause conditionnelle n°3 sont réalisés ;
- o les travaux relatifs à la clause conditionnelle n°4 ne seront pas à réaliser si les travaux relatifs à la clause conditionnelle n°1 sont réalisés.

• Sur les modalités d'exploitation :

La Ville a rappelé aux soumissionnaires sa politique tarifaire à prendre en compte dans les offres :

Le tarif abonnement résidents motos représente 35 % du tarif d'abonnement résidents VL.

Elle a précisé les zones concernées par la tarification résidentielle : zones 6F, 6G, 14N, 14P et 15H (la qualité de résident s'entendant au sens défini pour le stationnement payant de surface), et défini les modalités tarifaires appliquées.

La déclinaison du tarif horaire : la tarification au ¼ heure doit s'appliquer jusqu'au tarif journée pour le stationnement horaire des automobiles et des deux-roues motorisés. Le tarif jour intervient à partir de la 9ème heure. Les différents tarifs horaires motos équivalent à 35% du tarif VL, aux arrondis près.

Les tarifs horaires des VL et des motos sont imposés par la ville.

Les soumissionnaires sont libres par ailleurs de fixer les tarifs abonnements non-résidents dans la limite des règles fixées par la Ville de Paris. Les tarifs abonnement non-résidents VL sans réservation devront être au moins 25 % supérieur au tarif résident VL avant application de la réduction « petit rouleur ». Les tarifs d'abonnements spécifiques (VL GPL, VL basse émission, petit gabarit, PMR, avec réservation, autopartage, et les deux-roues motorisés) suivront la règle habituelle énoncée par la Ville de Paris.

La ville a imposé que le stationnement pour les PMR abonnés soit gratuit, dans la limite du nombre de places de stationnement dédiées à ces usagers. Elle a précisé que les services supplémentaires (charge électrique, réservation, etc.) resteraient payants. Aussi, dans le cas d'une place strictement réservée à un usager PMR particulier, le tarif d'abonnement appliqué sera de - 50% du tarif d'abonnement de base.

La ville a précisé qu'elle n'empêchait pas les candidats de proposer des tarifs horaires dynamiques à compter de la réception de la modernisation du parc MONTPARNASSE pour s'adapter à l'évolution de la fréquentation du parc, le tarif pivot étant le tarif horaire imposé par la ville. Dans le cas où il était envisagé des tarifs dynamiques, ceux-ci ne devraient évoluer que modérément (de -15 à + 15 % au plus).

Dans le cas où ce type de tarif serait envisagé, le candidat devait préciser :

- o le modèle dynamique appliqué (période, tarif minimal, tarif maximal,...)
- o l'impact sur le business plan (CA, redevances,...)
- o les mesures prévues pour que le tarif appliqué soit le plus visible possible par les usagers
- o les moyens prévus pour tenir informée la ville lors des adaptations des tarifs à la fréquentation

Il a été demandé aux soumissionnaires d'étudier la possibilité de souscrire à un contrat d'énergie verte ou du moins à un contrat permettant de justifier de la fourniture d'électricité dite « verte ».

#### • Sur les modalités financières .:

Concernant les provisions pour renouvellement, il a été rappelé aux soumissionnaires qu'ils devaient fournir un calendrier prévisionnel précis et justifié pour l'utilisation des GER sur la durée du contrat.

Concernant la taxe sur les bureaux, il a été rappelé aux soumissionnaires que dans le cadre de la loi de finances 2019 il a été voté un aménagement de la taxe sur les bureaux avec l'inclusion des parkings commerciaux dans le champ de la taxe et qu'il était demandé de prévoir une provision pour celle-ci, sachant que si cette provision (ou une partie de celle-ci) n'est pas utilisée, elle (ou la partie non utilisée) devra être reversée à la Ville de Paris à la fin du contrat.

La Ville de Paris a également ajouté que le montant devra être justifié et qu'en cas de sous-dimensionnement de celui-ci, la Ville de Paris ne prendra pas en charge le reste à payer.

À l'issue des négociations, il ressort en résumé de l'analyse comparative des offres :

**S'agissant du critère de qualité technique et architecturale :**

- L'offre de la SAEMES est très satisfaisante
- Les offres d'INDIGO Infra (base et variante) sont satisfaisantes.

**S'agissant du critère de la qualité et du dynamisme du service proposé en exploitation :**

- les offres de la SAEMES et d'INDIGO (base et variante) sont très satisfaisantes.

**S'agissant du critère de la cohérence du plan d'affaire :**

- Les offres d'INDIGO (base et variante) sont très satisfaisantes.
- L'offre de la SAEMES est moyennement satisfaisante.

En prenant en considération une qualité technique et architecturale satisfaisante, et une qualité et un dynamisme du service proposé en exploitation très satisfaisants, le choix du lauréat résulte essentiellement des modalités financières très satisfaisantes d'INDIGO, avec notamment une redevance cumulée d'environ 9,3M€ et une part de redevance fixe importante de 75% sur la durée du contrat.

**Le classement des offres est donc le suivant :**

- 1 - INDIGO Infra (variante) ;
- 2 - INDIGO Infra (base) ;
- 3 - SAEMES.

Il ressort de ce qui précède que la société INDIGO Infra a présenté la meilleure offre.

Compte tenu des prestations satisfaisantes proposées dans le cadre du programme des travaux, des services et prestations très satisfaisants qui sont proposés aux usagers du parc de stationnement et de la vélostation, et du niveau de redevance très satisfaisant avec une redevance fixe élevée, l'offre variante de la société INDIGO apparait la plus intéressante.

**En conséquence, il est proposé de retenir la société INDIGO Infra (offre variante) comme futur délégataire pour la modernisation du parc de stationnement, les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation et l'exploitation de l'ensemble à compter du 02 novembre 2021, et pour une durée de 18 ans.**

\*

\* \*

Le contrat passé avec la société INDIGO Infra est un contrat de concession d'une durée de 18 ans à compter du 02 novembre 2021.

Le contrat avec ses annexes (cahier des charges et plans) définit les modalités techniques, les conditions d'exploitation et les modalités financières.

### **Les travaux de modernisation du parc et d'éventuelle extension de la vélostation**

Le descriptif joint à la convention précise l'ensemble des travaux à réaliser :

- o Les travaux et aménagements du parc de stationnement :

Le délégataire doit réaliser et financer les travaux de modernisation du parc de stationnement « Montparnasse-Raspail ». Cet ouvrage fera l'objet d'une modernisation relativement importante, celle-ci portera sur l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers notamment vis-à-vis des risques incendie, de l'accessibilité et également sur la fonctionnalité globale de l'ouvrage.

Ces travaux consistent notamment à améliorer les accès et cheminements piétons, et à mettre les équipements aux niveaux de sécurité et de confort adéquats, et comprennent :

- L'installation d'un ascenseur accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux utilisateurs de vélos, débouchant en surface à proximité d'un accès principal piétons, avec la réalisation du gros-œuvre nécessaire à sa mise en place.
- La dépose et l'installation de nouveaux équipements, plus performants, notamment en ce qui concerne la signalétique, les matériels de vidéo protection, la gestion technique centralisée, d'éclairage et de ventilation.
- Des travaux de rénovation habituels tels que la révision et le remplacement des installations électriques, du réseau d'eau (notamment le remplacement du système d'extinction automatique de type sprinkler), la réparation des fissures et le traitement des venues d'eau, la remise en peinture complète de l'ouvrage, et la reprise de l'intégralité des garde-corps du parc de stationnement.



- La réalisation d'une installation électrique permettant la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques pour au minimum 40 % de la capacité publique du parc à l'horizon 2030, et mise en place de 280 bornes de recharge pour véhicules électrique.
- La mise en place d'un capteur piézoélectrique.

Les équipements seront choisis en privilégiant le développement durable et une attention particulière sera portée au choix des matériaux et des éléments architecturaux afin de donner à l'ouvrage un aspect harmonieux et sécurisant.

Le délégataire installera par ailleurs deux consignes à vélo de 6 places chacune situées sur les trottoirs de part et d'autre du boulevard Raspail à proximité directe des rampes d'accès pour véhicules du parc de stationnement.

o Les travaux d'extension de la Vélostation Gare Montparnasse :

Concernant la Vélostation Gare Montparnasse, la 1<sup>ère</sup> partie des travaux ayant été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris et livrée courant année 2021, il n'est pas prévu de travaux pour cette partie. La capacité de la Vélostation est de 340 stationnements vélos (340 arceaux) à la prise d'effet du contrat.

Le délégataire devra être en mesure de réaliser d'éventuels travaux complémentaires pour la mise en place de la Vélostation Gare Montparnasse dans sa configuration définitive. Ces travaux seront découpés en 4 phases, qui seront déclenchées par application sur décision de la Ville de Paris des clauses conditionnelles suivantes :

- La mise en place d'un deuxième accès se faisant directement depuis le niveau du parvis et des arrêts de bus par un ascenseur de dimensions confortables pour fauteuils roulants et vélos (désignée « clause conditionnelle 1 » ou « CC1 ») :
- La création d'une autre entrée au niveau du patio créée sur le parvis devant la gare Montparnasse (une fois les travaux de restructuration de la tour achevés) (désignée « clause conditionnelle 2 » ou « CC2 »).
- L'extension de la Vélostation avec la création d'une autre entrée côté Sud de la place Raoul Dautry, donnant l'accès à la Vélostation depuis la rue du Départ (désignée « clause conditionnelle 3 » ou « CC3 »).
- La mise en place d'un deuxième accès à l'entrée rue du Départ, par un ascenseur de dimensions confortables pour fauteuils roulants et vélos (désignée « clause conditionnelle 4 » ou « CC4 »).

Il est à noter que :

- la CC4 est conditionnée par la réalisation de la CC3.
- Il est prévu qu'au maximum trois des quatre clauses conditionnelles puissent être déclenchées par la Ville de Paris, c'est-à-dire, soit les clauses CC1, CC2, CC3, soit les clauses CC2, CC 3, CC4.

Une réflexion d'ensemble prendra en compte les matériaux et tous les éléments architecturaux afin de donner à la Vélostation un aspect harmonieux, attrayant et sécurisant, tout en lui conférant une identité qui lui soit propre, dans la continuité de la première partie existante.

Le coût des travaux du parc est estimé à 4 203 482,24 € HT (date de valeur juillet 2021) hors clauses conditionnelles et 5 076 759,16 € HT avec clauses conditionnelles.

### **Les modalités d'exploitation :**

o Concernant le parc de stationnement Montparnasse-Raspail :

L'exploitation du parc sera de type mixte. À compter de la prise d'effet du contrat, tous les emplacements du parc de stationnement Montparnasse-Raspail seront exploités en stationnement de courte durée (horaire) et de longue durée (abonnements). Il n'est pas prévu de commercialiser d'amodiation pour ce parc de stationnement.

Le parc de stationnement sera donc ouvert aux abonnés et aux usagers horaires 24h/24 et 7 jours/7.

Pour le parc de stationnement Montparnasse-Raspail, une tarification au ¼ d'heure sera appliquée pour les usagers horaires (automobilistes, deux-roues motorisés, PMR).

A la prise d'effet du contrat et sur la durée de la concession,

Après travaux et sur la durée de la concession, le délégataire appliquera une tarification dynamique sur les VL afin de faire varier le tarif en fonction de l'heure de la journée en se basant sur deux grilles tarifaires :

- une grille tarifaire au tarif pivot de 4,40€ pour 1<sup>er</sup> heure et 1,10€ pour un quart d'heure, applicable entre 15h00 et 19h00 et entre 23h00 et 11h00.
- une grille tarifaire au tarif de 4,80€ pour 1<sup>er</sup> heure et 1,20€ pour un quart d'heure, applicable entre 11h00 et 15h00 et entre 19h00 et 23h00.

Pour les motos, la grille horaire restera la même à tout moment de la journée sur la base d'une tarification à 1,50 € de l'heure et 0,35 € le quart d'heure.

Les résidents VL et deux-roues motorisés du secteur bénéficieront d'une formule d'abonnement attractive. À la prise d'effet du contrat et sur la durée de la concession, les tarifs VL seront de 135 € par mois et 1 350€ par an, et pour les deux roues de 47,25 € par mois et 472,50 € par an.

Comme demandé par la Ville, le stationnement pour les PMR abonnés sera gratuit dans la limite des places dédiées toutefois, les services supplémentaires tels recharge électrique, réservation, etc... restent payants.

Le tarif de l'abonnement non résident sera de 220 € par mois et 2 200 € par an avant et après travaux. Des tarifs attractifs seront mis en place avec une réduction de 30% pour les utilisateurs de véhicules GPL et pour les services d'utilisation de véhicules de basse émission en libre-service et de 50% pour les véhicules de petit gabarit, ceux de « basse émission ».

Le tarif VL électrique (abonnement compris) évoluera de 50% du tarif VL au début du contrat, 75% du tarif VL à partir de 2024 et montera progressivement

entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le premier janvier 2028 jusqu'à 100% du tarif. Pour la recharge des véhicules électriques, l'avitaillement sera payé au temps réel ou selon un forfait de recharge illimité (49 €/mois dans le Parc ou 69 €/mois dans tous les parcs du délégataire).

Les tarifs d'abonnement vélo seront, au plus, les suivants pour le parc et les consignes à vélos en voirie :

- 10 € par mois ;
- 25 € par trimestre ;
- 75 € par an.

L'équipe d'exploitation du parc de stationnement Montparnasse-Raspail comportera 1,95 personnes en équivalent temps plein (ETP), avec la présence d'un agent d'exploitation du mardi au samedi entre 19h30 à 23h30.

Le parc de stationnement sera, en complément, géré via la Base Locale d'Intervention (BLI) basé sur le parc de stationnement Sèvre-Babylone et 24h/24, 7j/7 par le centre de télé-opération basé à La Défense.

Le délégataire s'est engagé à ne pas s'opposer à l'instauration d'un système de pass deux-roues (motos et vélos) permettant un abonnement mutualisé dans plusieurs parcs.

Le soumissionnaire mettra en place à l'issue des travaux 280 points de recharge électrique d'une puissance variable entre 7kVA (270 bornes) et 22kVA (10 bornes) réparties entre les niveaux -1, -2, -3, -4 et -5 du parc.

De plus, le délégataire s'est engagé à ne pas s'opposer à l'implantation d'une station de recharge électrique de type HUB gérée par un prestataire désigné par la ville de Paris, au niveau -1 du parc de stationnement. Cette station composée de bornes de charge de haute puissance devra permettre à l'exploitant de ce service de disposer d'une puissance de 450KVA (borne jusqu'à 150kVa). Ainsi, le Concessionnaire s'est engagé à offrir la capacité électrique nécessaire à cette installation et à mettre à disposition de l'exploitant de ce service de recharge rapide en libre-service une superficie de l'ordre de 100 m<sup>2</sup> maximum. L'occupation des équipements installés pour cette station sur les niveaux de stationnement public du parc sera gratuite pour la Ville ou son exploitant. Le prestataire de la Ville de Paris prendra en charge tous les investissements nécessaires pour le bon fonctionnement de cette station. Par ailleurs, la puissance nécessaire pour cette activité s'inscrira en plus de la capacité électrique du parc mise en place par le Concessionnaire en considération de l'équipement de 40% de la capacité publique du parc de BRVE. Les modalités de mise en place de ces services devront être soumises à la Ville de Paris.

L'implantation de sociétés de location de véhicules à temps partagé ainsi que les sociétés proposant tout service visant à favoriser les modes de déplacements propres tel celui d'utilisation de véhicules de basse émission en libre-service devra être facilitée. Les sociétés exploitant ces activités bénéficieront de tarifs spécifiques pour la mise à disposition de places de stationnement. D'ores et déjà le délégataire a prévu un emplacement réservé à l'Autopartage au niveau -2.

L'implantation de sociétés de location de véhicules à temps partagé ainsi que les sociétés proposant tout service visant à favoriser les modes de déplacements propres devra être facilitée, étant précisé que le délégataire ne pourra s'opposer à la réservation d'emplacements pour un service d'utilisation de véhicules de basse émission en libre-service. Les sociétés exploitant ces activités bénéficieront de tarifs spécifiques pour la mise à disposition de places de stationnement.

Le délégataire ne pourra pas s'opposer à l'implantation éventuelle d'un espace logistique urbain.

À la demande de la Ville de Paris, le délégataire devra transmettre à ses services techniques ou à un prestataire désigné par la Ville, les informations d'état d'occupation du parc en temps réel. Ces informations, concentrées pour l'ensemble des parcs publics parisiens seront destinées à la diffusion de services d'information municipaux en temps réel de jalonnement dynamique sur des supports NTIC. Le délégataire supportera, pour le parc, la part des frais d'installation, d'entretien et d'exploitation du dispositif. En outre, les informations relatives à l'exploitation du parc ont un statut de données publiques. À ce titre, la Ville pourra librement les diffuser dans le cadre de sa démarche d'Open Data.

Par ailleurs, INDIGO propose de conserver un service de petit entretien des deux-roues motorisés ainsi qu'une station de lavage de véhicule. En complément, une consigne pour les casques de motards et une station de gonflage seront mises en place.

Enfin, le délégataire a prévu de souscrire à un contrat « Énergie Verte » auprès de son fournisseur d'énergie pour l'exploitation du parc de stationnement.

#### o **Concernant la Vélostation Gare Montparnasse** :

Tous les emplacements de la Vélostation Gare Montparnasse seront exploités en stationnement vélo longue durée (abonnements).

La Vélostation sera ouverte aux abonnés 24h/24 et 7 jours/7.

Les tarifs d'abonnement vélo seront, au plus, les suivants pour la Vélostation :

- 10 € par mois ;
- 25 € par trimestre ;
- 75 € par an.

L'équipe d'exploitation de la Vélostation Gare Montparnasse comportera 1,09 personnes en équivalent temps plein (ETP), avec la présence d'un agent d'exploitation du lundi au samedi entre 8h et 10h et entre 16h et 19h.

La Vélostation sera, en complément, géré via la Base Locale d'Intervention (BLI) basé sur le parc de stationnement Sèvre-Babylone et 24h/24, 7j/7 par le centre de télé-opération basé à La Défense.

Le délégataire prévoit de mettre en place un service de réparation de vélos avec son partenaire « Cyclofix », permettant l'entretien et la réparation des vélos (pour les utilisateurs de la Vélostation seulement).

Enfin, le délégataire a prévu de souscrire à un contrat « Énergie Verte » auprès de son fournisseur d'énergie pour l'exploitation de la Vélostation.

### **Les modalités financières**

Outre les 25 500 euros, dont 22 500 euros HT pour le parc de stationnement et 3 000 euros HT pour la vélostation, versés à la Ville chaque année au titre des frais de contrôle du concessionnaire par la Ville, une redevance d'exploitation correspondant à l'occupation du domaine public est prévue. Elle se compose :

- d'une redevance forfaitaire annuelle révisable de :
  - o 350 000 € HT pour les trois premières années (dont 5 000 € HT pour la vélostation)
  - o 400 000 € HT pour les quinze années suivantes (dont 5 000 € HT pour la vélostation)
  
- d'une redevance variable de : 80 % du chiffre d'affaires supérieur à 1 500 000 euros hors taxe.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, avec la société INDIGO Infra la convention de concession pour la modernisation du parc de stationnement, les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation et l'exploitation de l'ensemble (14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>) pour une durée de 18 ans et d'accorder à la société INDIGO Infra l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris